

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**15**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**14**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 juin 2015**

L'an deux mille quinze

Le vingt six juin

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mmes Véronique KNOFF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET  
MM. Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ et Jean-Claude REGIN  
Mme Alexandra COLIN

**Absents non excusés :**

M. Hippolyte CRESTEY

**Procurations :**

M. Antoine DISS pour le compte de Mme Danielle ZERR  
M. Roger JACOB pour le compte de M. Guy SCHMITT  
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Gabriel ZERR  
M. Jean-Claude REGIN pour le compte de Mme Véronique KNOFF  
Mme Alexandra COLIN pour le compte de M. Charles BILGER

---

N° 01/05/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

## APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 mai 2015

---

### N°02/05/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2015

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015

VU la modification budgétaire N° 1/2015 en date du 27 mai 2015

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un virement de crédits

APRES avoir délibéré

## APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Virement de Crédits :

Art. 21312 – 040	Immo. Corp. (Bâtiment scolaire)	- 2 542,56 euros
Art. 21312 – Op. 220	Immo. Corp. (Bâtiment scolaire) - Op. Ecole des Pins	+ 2 542,56 euros
Art. 2121	Immo. Corp. (Plantation d'arbres et d'arbustes)	- 15 000,00 euros
Art. 2031	Immo. Incorp. (Frais d'études)	+ 15 000,00 euros

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015

---

### N° 03/05/2015 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LE VIGNOLE DE LA COURONNE D'OR POUR L'ANNEE 2015

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Sultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

**CONSIDERANT** que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2015 d'un montant de 96,99 euros (quatre vingt seize euros et quarante vingt dix neuf centimes)

### **RAPPELLE**

Que l'Association de la Couronne d'Or a fourni à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

---

**N° 04/05/2015 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**  
**MONTANT : 300 000 €**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le budget primitif approuvé en date du 10 avril 2015

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'engager un emprunt à court terme pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

**APRES** en avoir délibéré

### **INDIQUE**

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

### **PRECISE**

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **300 000,00 euros**

- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 1.70 %**  
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de juin 2015)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **0,20% avec un minimum de 100 €**
- Autres commissions : **0,20% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)

### **S'ENGAGE**

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N° 05/05/2015 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

#### **Le Maire expose**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de SOULTZ-LES-BAINS est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les RISques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUIË** l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la ville en cas d'évènement majeur touchant la commune

**CONSIDERANT** l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012

**CONSIDERANT** que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**CONSIDERANT** que les chapitres I, II, III et V sont à réviser tous les deux ans à la date du 1er juillet et que le chapitre IV (Annuaire des Ressources) est à réviser tous les ans à la date du 1er juillet.

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Les mises à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS

## **CHARGE**

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

---

N° 06/05/2015

**ACTE NOTARIE - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE  
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS – CONSORTS ERNENWEIN**

**SECTION 2 PARCELLE 269/1 CONTENANCE 52 M<sup>2</sup> LIEUDIT WEIHERGARTEN  
SECTION 4 PARCELLE 320/105 CONTE NANCE 7 M<sup>2</sup> LIEUDIT HOLTZBERG  
SECTION 4 PARCELLE 325/117 CONTE NANCE 30 M<sup>2</sup> LIEUDIT HOLTZBERG  
SECTION 4 PARCELLE 321/105 CONTE NANCE 1 M<sup>2</sup> LIEUDIT HOLTZBERG  
SECTION 4 PARCELLE 326/117 CONTE NANCE 37 M<sup>2</sup> LIEUDIT HOLTZBERG  
SECTION 4 PARCELLE 323/116 CONTE NANCE 34 M<sup>2</sup> LIEUDIT HOLTZBERG  
SECTION 1 PARCELLE 273/110 CONTENANCE 20 M<sup>2</sup> LIEUDIT VILLAGE  
SECTION 1 PARCELLE 271/109 CONTENANCE 51 M<sup>2</sup> LIEUDIT VILLAGE  
SECTION 1 PARCELLE 269/108 CONTENANCE 35 M<sup>2</sup> LIEUDIT VILLAGE  
SECTION 1 PARCELLE 266/4 CONTENANCE 91 M<sup>2</sup> LIEUDIT VILLAGE  
SECTION 1 PARCELLE 264/3 CONTENANCE 48 M<sup>2</sup> LIEUDIT VILLAGE  
SECTION 9 PARCELLE 531/38 CONTENANCE 89 M<sup>2</sup> LIEUDIT ZIEL  
SECTION 9 PARCELLE 31 CONTENANCE 535 M<sup>2</sup> LIEUDIT WEIHERGARTEN  
SECTION 1 PARCELLE 30 CONTENANCE 259 M<sup>2</sup> LIEUDIT WEIHERGARTEN  
SECTION 5 PARCELLE 39 CONTENANCE 146 M<sup>2</sup> LIEUDIT RAMMENWADEL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUIË** l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec la famille ERNENWEIN

**CONSIDERANT** que le projet de réalisation de la voirie de liaison Ancienne Ecole des Filles a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la rétrocession de la voirie de liaison Ancienne Ecole des Filles s'effectue à l'euro symbolique.

**VU** le Procès Verbal d'Arpentage N°420U établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim en date du 5 septembre 2014, certifié par le cadastre en date du 26 mai 2015.

**CONSIDERANT** que les parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN sont incluses dans la future voirie Rue du Père Eugène HUGEL

- Section 2 Parcelle N°273/110 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 20 centiares
- Section 2 Parcelle N°271/109 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 51 centiares
- Section 2 Parcelle N°269/108 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 35 centiares
- Section 2 Parcelle N°267/4 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 22 centiares
- Section 2 Parcelle N°265/3 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 48 centiares

**VU** le plan cadastral localisant les parcelles section 9 N°30 et N°31 lieudit WEIHERGARTEN et les matrices cadastrales s'y rattachant

**CONSIDERANT** que les parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN sont incluses dans la future zone de loisirs situées entre le Hall des Sports et l'Etang de Pêche

- Section 9 Parcelle N°30 lieudit WEIHERGARTEN contenance 535 centiares
- Section 9 Parcelle N°31 lieudit WEIHERGARTEN contenance 259 centiares

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition des parcelles section 9 N°30 et N°31 lieudit WEIHERGARTEN est estimé respectivement à la somme de 1 036 euros et 2 140 euros.

**CONSIDERANT** que le projet de réalisation de la voirie rue du Père Eugène HUGEL entre la rue des Jardins et le Cimetière communal

**VU** le Procès Verbal d'Arpentage N°421P établi par M. GANGLOF Emile, géomètre expert à Molsheim en date du 27 octobre 2014, certifié par le cadastre en date du 18 mai 2015.

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 9 lieudit ZIEL N° 531/38 contenance 89 centiares appartenant aux consorts ERNENWEIN est incluse dans la future voirie Rue du Père Eugène HUGEL

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition de ladite parcelle Section 9 lieudit ZIEL N° 531/38 contenance 89 centiares est estimé à la somme de 2 225 euros

**CONSIDERANT** que la Commune prend également l'engagement de négocier l'acquisition d'un triangle de terrain jouxtant ayant comme base la parcelle section 9 N°530/98 et comme coté opposé la parcelle de M. et Mme ZUNIGA

**VU** le Procès Verbal d'Arpentage N°422K établi par M. GANGLOF Emile, géomètre expert à Molsheim en date du 26 octobre 2014, certifié par le cadastre en date du 18 mai 2015.

**CONSIDERANT** que les parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN sont vendues à la Commune de Soultz-les-Bains

- Section 4 Parcelle N° 320/105 lieudit HOLTZBERG contenance 7 centiares
- Section 4 Parcelle N° 321/105 lieudit HOLTZBERG contenance 1 centiares
- Section 4 Parcelle N° 323/116 lieudit HOLTZBERG contenance 34 centiares

**CONSIDERANT** que les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains sont vendues aux consorts ERNENWEIN

- Section 4 Parcelle N° 325/117 lieudit HOLTZBERG contenance 30 centiares
- Section 4 Parcelle N° 326/117 lieudit HOLTZBERG contenance 37 centiares

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains des parcelles section 4 N° 320/105, N° 321/105 et 323/117 s'élève respectivement à la somme de 31,50 euros, 4,50 euros et 153 euros.

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition par les consorts ERNENWEIN des parcelles section 4 N°325/117 et N°323/117 s'élève respectivement à la somme de 135 euros et 166,50 euros.

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains souhaite se porter acquéreur de la parcelle Section 2 N°269/1 lieudit WEIHERGARTEN contenance 52 centiares, situé sur l'emprise de la liaison piétonne le long de la Mossig.

**VU** le Procès Verbal d'Arpentage N°423F établi par M. GANGLOF Emile, géomètre expert à Molsheim en date du 27 octobre 2014, certifié par le cadastre en date du 18 mai 2015.

**CONSIDERANT** que le coût d'acquisition de ladite parcelle Section 2 N°269/1 lieudit WEIHERGARTEN contenance 52 centiares est estimé à la somme de 39 euros

**VU** le plan cadastral localisant la parcelle section 5 N°39 lieudit RAMMENWADEL contenance 146 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la parcelle section 5 n°39 lieudit RAMMENWADEL fait partie de la procédure des Biens Sans Maîtres achevée en date du 30 mars 2012, par l'incorporation des parcelles « Biens Sans Maîtres » dans le domaine public (*Délibération N° 20/02/2012*)

**CONSIDERANT** qu'il est proposé, à titre exceptionnel, de ne prendre en compte que le coût terre à vignes (450 € au lieu de 1 200 € l'are) en sachant que le futur acquéreur à planter lesdites vignes

**CONSIDERANT** que le coût de vente par la Commune de Sultz-les-Bains de ladite parcelle section 5 N°39 lieudit RAMMENWADEL contenance 146 centiares est estimé à la somme de 657 euros

**CONSIDERANT** que l'ensemble des frais de l'acte notarié sont pris en charge par la Commune de Sultz-les-Bains

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DECIDE**

L'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN incluses dans la future voirie Rue du Père Eugène HUGEL pour un euro symbolique

- Section 2 Parcelle N°273/110 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 20 centiares
- Section 2 Parcelle N°271/109 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 51 centiares
- Section 2 Parcelle N°269/108 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 35 centiares
- Section 2 Parcelle N°267/4 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 22 centiares
- Section 2 Parcelle N°265/3 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 48 centiares

### **DECIDE EGALEMENT**

L'acquisition des parcelles section 9 N°30 et N°31 lieudit WEIHERGARTEN pour un montant respectif à la somme de 1 036 euros et 2 140 euros.

### **DECIDE AUSSI**

L'acquisition des parcelles section 4 N° 320/105, N° 321/105 et 323/117 lieudit HOLTZBERG pour un montant respectif de 31,50 euros, 4,50 euros et 153 euros

### **DECIDE ENCORE**

L'acquisition de ladite parcelle Section 2 N°269/1 lieudit WEIHERGARTEN contenance 52 centiares pour un montant de 39 euros

### **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente aux consorts ERNENWEIN les parcelles section 4 N°325/117 et N°323/117 lieudit HOLTZBERG pour un montant de 135 euros et 166,50 euros.



## AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente aux consorts ERNENWEIN la parcelle section 5 N°39 lieudit RAMMENWADEL contenance 146 centiares pour un montant de 657 euros

## RAPPELLE

Que la Commune prend également l'engagement de négocier l'acquisition d'un triangle de terrain jouxtant ayant comme base la parcelle section 9 N°530/98 et comme coté opposé la parcelle de M. et Mme ZUNIGA

## RAPPELLE AUSSI

Que l'ensemble des frais de l'acte notarié sont pris en charge par la Commune de Sultz-les-Bains

## RAPPELLE EGALEMENT

Sous la forme d'un tableau récapitulatif l'ensemble des transactions immobilières avec les montants financiers figurant dans la présente délibération.

SECTION	PARCELLE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	COÛT A L'ARE	Terrains à acquérir par la Commune	Terrains à acquérir par les consorts ERNENWEIN
1	269/108	35	0,00 €	0,00 €	
1	270/109	51	0,00 €	0,00 €	
1	273/110	20	0,00 €	0,00 €	
1	267/4	91	0,00 €	0,00 €	
1	265/3	48	0,00 €	0,00 €	
9	30	259	400,00 €	1 036,00 €	
9	31	535	400,00 €	2 140,00 €	
9	531/38	89	2 500,00 €	2 225,00 €	
4	326/117	37	450,00 €	166,50 €	166,50 €
4	325/117	30	450,00 €		135,00 €
4	323/116	34	450,00 €	153,00 €	
4	320/105	7	450,00 €	31,50 €	
4	321/105	1	450,00 €	4,50 €	
2	269/1	52	75,00 €	39,00 €	
5	39	146	450,00 €		657,00 €

TOTAL :	5 795,50 €	958,50 €
SOLDE	4 837,00 €	

## **MENTIONNE**

Un solde d'un montant de 4 837,00 euros en faveur des conjoints ERNENWEIN, qui sera honoré au plus tard 6 mois après l'inscription au Livre Foncier.

## **CHARGE**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**